

La présente décision
affichée le 13 octobre 2026
et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2026
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt six, le jeudi 8 octobre, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans les locaux du Conseil Départemental 37 situés Place de la Préfecture à Tours,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 1er octobre 2026

Présents : (27)

Collège Région Centre-Val de Loire :

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET ;

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER ;

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Christophe BOYER, Benoît GARDRAT, Bruno DUPRÉ, Joël NAUDIN, Didier TARQUIS, Dany BOUHOURS, Henry LEMAIGNEN, Séverine PERRONNET, Anthony GUICHARD, Éric CARNAT, Steven YVON ;

Collège EPCI 37 : François BORNE, Thomas HERNAULT, Stéphane HERTEAU, Éric DENIAU, Régine REZEAU, Benoît RICHARD, Daniel SANS-CHAGRIN, Laurent AUGRAS, Sylvia GAURIER, Christophe BARADUC, Romain LANDAIS, Pascal PLOTON, Alexis BOSSARD.

Absents : (27)

-Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL ;

-Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER ;

-Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU ;

-Yann LAFFONT, Philippe MERCIER, Laurent BOISGARD, Aurélien LEMOINE, Corinne CHENE, Joël HERISSET, Stéphane LEROY, Daniel SINSON ;

-Éric LANDRY, Christophe DUVEAUX, Marie-Laure THÉPENIER, Antoine PINARD, Stéphanie DONZEL, Olivier DURAND, Gilles HEMART.

Personnes ayant donné pouvoir : (9)

Delphine BENASSY à Philippe GOUET

Jacques PAOLETTI à Christophe BOYER

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER

Jocelyne COCHIN à Christophe BARADUC

Yann LAFFONT à Alain PROT

Laurent BOISGARD à Joël NAUDIN

Marie-Laure THÉPENIER à Benoît RICHARD

Antoine PINARD à Daniel SANS-CHAGRIN

Olivier DURAND à Laurent AUGRAS

Pour : 36 (55 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°20 : Avenant n°3 à la convention de déploiement du réseau très haut débit sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Blois-Agglropolys

Le 11 décembre 2015 , une convention était conclue entre le SMO Val de Loire Numérique et la Communauté d'Agglomération Blois-Agglopolys pour le déploiement du réseau Très Haut Débit sur le territoire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Le présent avenant a pour objet de dresser le bilan définitif du déploiement et du financement, par la Communauté d'Agglomération Blois-Agglopolys du projet Très Haut Débit porté par le SMO Val de Loire Numérique

Le coût global du projet sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Blois-Agglopolys est de 19 724 822 € .

17 240 645,92 € sont apportés par la société délégataire Val de Loire Fibre. La part publique s'élève quant à elle à 2 484 176,08 € ce qui représente 12,59 % du coût global.

La part de la Communauté d'Agglomération Blois-Agglopolys représente quant à elle 150 115 €, soit 0,76 % des contributions publiques.

La Communauté d'Agglomération Blois-Agglopolys ayant versé au Syndicat, pour ce projet, la somme de 257 004,09 €, il est mis en évidence un différentiel en faveur de la Communauté d'Agglomération Blois-Agglopolys d'un montant de 106 889,09 € € correspondant à 257 004,09 € – 150 115 €. Une somme que le Syndicat versera à la selon un échéancier proposé à l'article 4 de la convention en Annexe.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 janvier 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Blois-Agglopolys le..... autorisant son Président à signer la convention annexée au présent rapport

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : L'avenant 2 à la convention de déploiement du réseau très haut débit sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Blois-Agglopolys, ci-annexé, est adopté.

Article 2 : La Présidente est autorisée à signer l'avenant ci-annexé et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Avenant numéro 3 à la convention de déploiement du réseau très haut débit sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Blois-Agglopolys.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.